



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-215

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-16-00057 - <b>??</b> ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 87 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620 100 685) <b>??</b> (2 pages)	Page 6
R32-2021-04-16-00064 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 100 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A LA FONDATION HOPALE BERCK (FINESS N° 620 003 814) (2 pages)	Page 9
R32-2021-04-16-00065 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 101 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590 780 193) (2 pages)	Page 12
R32-2021-04-16-00045 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 65 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590 781 415) (2 pages)	Page 15
R32-2021-04-16-00051 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 73 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L ICL (FINESS N° 590 051 801) (2 pages)	Page 18
R32-2021-04-29-00013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 74 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSM LILLE-METROPOLE (FINESS N° 590 782 660) (2 pages)	Page 21
R32-2021-04-20-00027 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 75 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSM de l Agglomération Lilloise (FINESS N° 590 034 740) (2 pages)	Page 24
R32-2021-04-23-00006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 76 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSM des Flandres (FINESS N° 590 782 678) (4 pages)	Page 27
R32-2021-04-16-00052 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 77 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287) (3 pages)	Page 32

R32-2021-04-16-00053 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 78 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 028) (2 pages)	Page 36
R32-2021-04-16-00054 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE LE VAL BLEU DE VALENCIENNES (FINESS N°590 782 181) (2 pages)	Page 39
R32-2021-04-16-00055 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 80 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A UGECAM CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE RYONVAL STE CATHERINE?? (FINESS N°620 100 347)?? (2 pages)	Page 42
R32-2021-04-16-00056 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 81 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY DE VENDIN-LE VIEIL (FINESS N° 620 105 973)?? (2 pages)	Page 45
R32-2021-04-22-00004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 82 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590 783 239) (2 pages)	Page 48
R32-2021-04-29-00014 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 83 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N°590 780 052) (2 pages)	Page 51
R32-2021-04-29-00015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 84 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ARRAS (FINESS N° 620 100 057) (2 pages)	Page 54
R32-2021-04-26-00013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 85 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUNE (FINESS N°620 100 073) (2 pages)	Page 57
R32-2021-04-26-00014 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 86 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N°620 100 081) (2 pages)	Page 60
R32-2021-04-16-00058 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 88 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620 100 651) (2 pages)	Page 63

R32-2021-04-19-00015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 89 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D HENIN BEAUMONT (FINESS N°620 100 677) (2 pages)	Page 66
R32-2021-04-16-00059 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIE UNIVERSITAIRE D AMIENS (FINESS N° 800 000 044) (2 pages)	Page 69
R32-2021-04-29-00016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 91 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051) (2 pages)	Page 72
R32-2021-04-16-00060 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 92 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800 000 069) (2 pages)	Page 75
R32-2021-04-16-00061 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 93 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ALBERT (FINESS N° 800 000 036) (2 pages)	Page 78
R32-2021-04-16-00062 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 95 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER - ROYE ??(FINESS N° 800 000 085)?? (2 pages)	Page 81
R32-2021-04-30-00017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 96 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME ??(FINESS N° 800 000 135)?? (2 pages)	Page 84
R32-2021-04-16-00063 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 97 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE (FINESS N° 800 000 028) (2 pages)	Page 87
R32-2021-04-29-00017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 98 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTREUIL SUR MER (FINESS N°620 103 432) (2 pages)	Page 90
R32-2021-04-16-00043 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/63 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE SSR FILIERIS "LE BOIS DE LA LOGE" D ESCAUDAIN ??(FINESS N° 590 786 984)?? (2 pages)	Page 93

R32-2021-04-16-00044 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/64  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE SSR FILIERIS "LES JARDINS DU TEMPS"  
DE FRESNES-SUR-ESCAUT ??(FINESS N° 590 797 346)?? (2 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00057

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 87  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620  
100 685)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 87 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620 100 685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de LENS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	857,50 €
Chirurgie	12	1 403,91 €
Psychiatrie adulte HC	13	582,43 €
Spécialités Coûteuses	20	3 053,80 €
Hôpital de jour	50	1 010,53 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	499,76 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	499,76 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 032,76 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00064

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 100  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A LA  
FONDATION HOPALE BERCK (FINESS N° 620  
003 814)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 100 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 A LA FONDATION HOPALE – BERCK (FINESS N° 620 003 814)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 29 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 à la FONDATION HOPALE à BERCK sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	699,61 €
Chirurgie	12	1 132,95 €
Spécialités Coûteuses	20	1 601,80 €
Moyen Séjour	30	387,00 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	400,00 €
Hôpital de jour	50	852,06 €
Hôpital de jour rééducation	56	276,00 €
SSR HJ (1/2 journée)	58	143,00 €
Hospitalisation de nuit (autres cas)	61	670,37 €
Chirurgie ambulatoire	90	875,03 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00065

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 101  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE  
(FINESS N°590 780 193)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 101 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590 780 193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 421 €
Chirurgie	12	1 676 €
Psychiatrie adulte HC	13	1 361 €
Spécialités Coûteuses	20	2 802 €
Spécialités très Coûteuses	26	5 316 €
Moyen Séjour	30	632 €
Hôpital de jour	50	897 €
Hémodialyse	52	657 €
Hôpital de jour rééducation	56	859 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	278 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00045

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 65  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS  
N° 590 781 415)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 65 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590 781 415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 30 mars 2021 à l'ARS ;



## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Dunkerque sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	995,31 €
Chirurgie	12	1 377,62 €
Spécialités Coûteuses	20	2 470,60 €
Moyen Séjour	30	252,94 €
Hôpital de jour	50	720,76 €
Hémodialyse	52	884,97 €
Chirurgie ambulatoire	90	845,80 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00051

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 73  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 GCS DU  
GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L ICL (FINESS  
N° 590 051 801)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 73 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590 051 801)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 30 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	855,00 €
Chirurgie	12	1 283,00 €
Psychiatrie adulte HC	13	741,00 €
Psychiatrie enfant HC	14	764,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 789,00 €
Moyen Séjour	30	390,00 €
Soins Palliatifs	39	788,00 €
Hôpital de jour	50	838,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	272,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	838,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00013

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 74  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSPM  
LILLE-METROPOLE (FINESS N° 590 782 660)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 74 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 A L'EPSM LILLE-METROPOLE (FINESS N° 590 782 660)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'EPSM Lille-Métropole sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	741,00 €
Psychiatrie Infanto-juvénile HC	14	741,00 €
Centre accueil et de crise	16	963,00 €
Placement familial	33	308,00 €
Appartement Thérapeutique	34	481,00 €
Post-Cure psychiatrique	35	370,00 €
Hôpital de jour Psy. Adulte	54	394,00 €
Hôpital de jour Psy. Infanto-juvénile	55	394,00 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	394,00 €
Hôpital de nuit Psy. Infanto-juvénile	61	394,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00027

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 75  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A I EPSM  
de I Agglomération Lilloise (FINESS N° 590 034  
740)



**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 75 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 A L'EPSM de l'Agglomération Lilloise (FINESS N° 590 034 740)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 2 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er avril 2021 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	593,50 €
Psychiatrie enfant HC	14	725,95 €
Addictologie HC	15	674,90 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	118,85 €
Appartement Thérapeutique	34	271,25 €
Addictologie Hôpital de jour	51	249,15 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	428,00 €
Hôpital de jour psychiatrie Infanto-juvénile	55	468,90 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	296,65 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-23-00006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 76  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A I EPSM  
des Flandres (FINESS N° 590 782 678)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 76 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 A L'EPSM des Flandres (FINESS N° 590 782 678)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;



## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'EPSM des Flandres sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	564,72 €
Moyen Séjour	30	735,88 €
Accueil Familial Thérapeutique adulte	33	129,26 €
Accueil Familial Thérapeutiques enfant et adolescent	33 bis	323,75 €
Appartement Thérapeutique	34	712,22 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte (dont Centre de la mémoire)	54	254,81 €
Hôpital de jour psychiatrie Infanto-juvénile	55	538,06 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte (dont Centre de la mémoire)	60	254,81 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

1989 RVA & S



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00052

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 77  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSEM  
VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)



**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 77 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 2 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 à l'EPSM Val de Lys Artois sont fixés ainsi qu'il suit :

L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS  
N° FINESS : 620 000 281

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Psychiatrie adulte HC	13	570,19 €
Psychiatrie enfant HC	14	990,43 €
Placement familial	33	98,80 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	380,12 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	791,56 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie (adulte)	60	380,12 €
Hospitalisation de nuit infanto-juvénile	61	791,56 €

CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE DU TERNOIS  
N° FINESS : 620 003 400

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Psychiatrie adulte HC	13	390,52 €
Placement familial	33	98,80 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	260,32 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie (adulte)	60	260,32 €

HÔPITAL DE JOUR DE BETHUNE  
N° FINESS : 620 003 434

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	156,43 €

HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE PIERRE JANET DE BRUAY-LA-BUISSIERE  
N° FINESS : 620 027 698

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	380,12 €

HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE SAINT-OMER  
N° FINESS : 620 033 498

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour psychiatrie adulte	55	380,12 €

HÔPITAL DE JOUR DE BEUVRY  
N° FINESS : 620 003 967

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour psychiatrie adulte	55	791,56 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00053

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 78  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT  
(FINESS N° 600 100 028)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 78 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 30 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier Isarien de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	547,04 €
Psychiatrie enfant HC	14	1 126,83 €
Placement familial Thérapeutique	33	377,16 €
Post cure	35	547,04 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	339,28 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	644,22 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	337,78 €
Hospitalisation à domicile psychiatrie	72	305,40 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00054

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 79  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE LE VAL BLEU DE VALENCIENNES (FINESS  
N°590 782 181)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE LE VAL BLEU DE VALENCIENNES (FINESS N°590 782 181)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 29 mars 2021 à l'ARS ;



## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Le Val Bleu de Valenciennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour rééducation	56	349,55 €
SSR HJ (1/2 journée)	58	174,78 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00055

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 80  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A  
UGECAM CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE  
RYONVAL STE CATHERINE  
(FINESS N°620 100 347)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 80 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 A UGECAM CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE RYONVAL STE CATHERINE  
(FINESS N°620 100 347)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 29 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 de la Clinique le RYONVAL Sainte Catherine sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	309,91 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	207,41 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00056

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 81  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
DE VENDIN-LE VIEIL (FINESS N° 620 105 973)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 81 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY DE VENDIN-LE VIEIL  
(FINESS N° 620 105 973)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre de soins Antoine de Saint-Exupéry de Vendin-le Vieil sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	295,64 €
Soins de suite	30	398,45 €
Rééducation EVC	36	398,45 €
Hôpital de jour pédiatrique SSR	56	455,42 €
Hôpital de jour pédiatrique SSR (1/2 journée)	58	227,71 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur.

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-22-00004

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 82  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590  
783 239)



**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 82 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590 783 239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 20 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Douai sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	985,67 €
Chirurgie	12	1 203,49 €
Psychiatrie adulte HC	13	377,58 €
Spécialités Coûteuses	20	1 780,27 €
Moyen Séjour	30	379,61 €
Hôpital de jour	50	604,12 €
Hémodialyse	52	540,70 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	324,80 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	324,80 €
Chirurgie ambulatoire	90	930,56 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00014

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 83  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS  
N°590 780 052)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 83 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N°590 780 052)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 28 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 du Centre Hospitalier de Somain sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	719,65 €
Psychiatrie adulte HC	13	363,30 €
Alcoologie	16	388,84 €
Moyen Séjour	30	352,90 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	245,99 €
Réhabilitation respiratoire SSR Hôpital de jour	56	412,81 €
Hôpital de Jour Alcoologie	57	462,78 €
Hospitalisation de nuit (Médecine Polysomnographie)	61	560,53 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00015

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 84  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D ARRAS (FINESS N° 620  
100 057)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 84 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D' ARRAS (FINESS N° 620 100 057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 09 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier d'ARRAS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 068,95 €
Chirurgie	12	1 246,36 €
Psychiatrie adulte HC	13	565,80 €
Psychiatrie enfant HC	14	864,20 €
Spécialités Coûteuses	20	2 618,02 €
Moyen Séjour	30	376,70 €
Post cure alcoologie/Appartement Thérapeutique	34	289,60 €
Hôpital de jour	50	955,34 €
Hémodialyse	52	709,64 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	345,30 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	459,50 €
Addictologie HJ	57	249,30 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	248,20 €
Hospitalisation de nuit (autres cas)	61	443,26 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit adolescent	62	205,20 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit enfant	65	422,70 €
Chirurgie ambulatoire	90	861,57 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00013

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 85  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUNE (FINESS  
N°620 100 073)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 85 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUNE (FINESS N°620 100 073)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 23 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de BAPAUME sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	374,35 €
Moyen Séjour	30	304,01 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00014

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 86  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS  
N°620 100 081)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 86 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N°620 100 081)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 23 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier du TERNOIS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	263,07 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00058

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 88  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°  
620 100 651)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 88 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620 100 651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;



## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de BETHUNE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	970,27 €
Chirurgie	12	998,39 €
Spécialités Coûteuses	20	2 299,02 €
Moyen Séjour	30	368,33 €
Hôpital de jour	50	849,67 €
Hémodialyse	52	812,33 €
Hôpital de jour rééducation	56	154,72 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur



Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-19-00015

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 89  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D HENIN BEAUMONT  
(FINESS N°620 100 677)

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2021/ 89 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620 100 677)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 30 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier d'Henin Beaumont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	494,22 €
Psychiatrie adulte HC	13	399,16 €
Toxicomanie	15	1 035,92 €
Alcoologie/Centre accueil et de crise	16	431,91 €
Moyen Séjour	30	305,83 €
Hôpital de jour	50	556,02 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	325,59 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	741,51 €
Addictologie HJ	57	556,02 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	208,90 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00059

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 90  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIE UNIVERSITAIRE D AMIENS  
(FINESS N° 800 000 044)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIE UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800 000 044)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 06 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 318,74 €
Chirurgie	12	1 491,89 €
Spécialités Coûteuses	20	2 520,93 €
Moyen Séjour	30	626,09 €
SSR GCS HENRIVILLE	30 bis	236,81 €
Hôpital de jour	50	1 151,95 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 517,08 €
Hémodialyse	52	870,33 €
Chimiothérapie (HJ)	53	2 895,59 €
Hôpital de jour rééducation	56	727,81 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 957,67 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00016

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 91  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800  
000 051)



**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 91 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de CORBIE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	659,22 €
Moyen Séjour	30	379,96 €
HDS Réadaptation cardiaque	31	412,79 €
HDS Rééducation fonctionnelle.	31	399,59 €
HC Rééducation fonctionnelle	31	332,99 €
HC Rééducation nutritionnelle pour adolescents en surpoids	31	334,10 €
Hôpital de jour	50	560,43 €
HDJ rééducation cardiaque	56	350,87 €
HDJ réadaptation fonctionnelle	56	283,03 €
HDJ Rééducation nutritionnelle pour adolescents en surpoids	56	295,36 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00060

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 92  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N°  
800 000 069)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 92 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800 000 069)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 02 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de DOULLENS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	825,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 347,00 €
Moyen Séjour	30	770,00 €
Hôpital de jour	50	950,00 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 410,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	220,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00061

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 93  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D ALBERT (FINESS N° 800  
000 036)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 93 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800 000 036)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier d'ALBERT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	495,74 €
Moyen Séjour	30	258,50 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	264,58 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00062

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 95  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
MONTDIDIER - ROYE  
(FINESS N° 800 000 085)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 95 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER - ROYE  
(FINESS N° 800 000 085)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 26 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	926,28 €
Moyen Séjour	30	413,76 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	261,05 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-30-00017

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 96  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA  
BAIE DE SOMME  
(FINESS N° 800 000 135)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 96 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME  
(FINESS N° 800 000 135)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 02 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	814,47 €
Spécialités Coûteuses	20	480,33 €
Moyen Séjour	30	730,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00063

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 97  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE (FINESS N°  
800 000 028)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 97 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800 000 028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'ARS ;



## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	913,00 €
Chirurgie	12	1 093,00 €
Psychiatrie adulte HC	13	717,00 €
Spécialités Coûteuses	20	2 028,00 €
Moyen Séjour	30	382,20 €
Placement familial/	33	426,00 €
Hôpital de jour	50	525,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	488,00 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	651,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	394,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	541,60 €
Chirurgie ambulatoire	90	887,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00017

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 98  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE MONTREUIL SUR MER  
(FINESS N°620 103 432)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 98 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTREUIL SUR MER (FINESS N°620 103 432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 26 avril 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Montreuil sur Mer sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	759,32 €
Chirurgie	12	1 092,73 €
Psychiatrie adulte HC	13	524,08 €
Spécialités Coûteuses	20	2 655,47 €
Moyen Séjour	30	211,36 €
Hôpital de jour	50	302,22 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	181,41 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	289,43 €
Chirurgie ambulatoire	90	752,86 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00043

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/63  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE SSR FILIERIS "LE BOIS DE LA LOGE"  
D ESCAUDAIN  
(FINESS N° 590 786 984)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/63 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE SSR FILIERIS "LE BOIS DE LA LOGE" D'ESCAUDAIN  
(FINESS N° 590 786 984)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du centre SSR FILIERIS "Le Bois de la Loge" d'Escaudain sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	213,21 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00044

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/64  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU  
CENTRE SSR FILIERIS "LES JARDINS DU TEMPS"  
DE FRESNES-SUR-ESCAUT  
(FINESS N° 590 797 346)



**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/64 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE SSR FILIERIS "LES JARDINS DU TEMPS" DE FRESNES-SUR-ESCAUT  
(FINESS N° 590 797 346)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du centre SSR FILIERIS "Les Jardins du Temps" de Fresnes-sur-Escaut sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	240,13 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART